

**Interpellation écrite du 7 décembre 2024 de M. Simon Brandt: «Quelles sont les affectations envisagées pour la parcelle de la campagne Masset (villa Zep)?»**

Suite au vote favorable du Conseil municipal pour l'achat de la parcelle dite de la campagne Masset (villa Zep), force est de constater qu'aucun projet n'existe aujourd'hui pour occuper ce lieu. Et que le débat politique porte davantage sur son utilité que son achat en lui-même. Ainsi, sachant que le délai fixé par le vendeur tombe en janvier, il semble d'autant plus nécessaire de posséder toutes les informations nécessaires au bien-fondé de cet achat et de l'usage possible et prévu. Chose qu'il n'a pas été possible de faire en raison de l'urgence du débat lors la dernière séance plénière et que la proposition provenait du Conseil municipal plutôt que, comme de coutume, du Conseil administratif.

Pour rappel, cette campagne Masset est une parcelle de 35 000 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Saint-Jean, sur la rive droite du Rhône. Elle comprend une maison de maître du XVIII<sup>e</sup> siècle, une piscine, des vignes qui sont exploitées pour produire du vin, de la forêt et une prairie. Parmi les projets évoqués, on parle d'un parc public qui pourrait être un lieu de sortie pour les écoles, les crèches, les personnes âgées et les jeunes, mais peu de l'usage qui serait fait de la maison et ses annexes existantes (piscine, vigne, etc.).

A cet égard, il semble nécessaire que le Conseil administratif explique son projet pour l'affectation de ce lieu afin d'éviter qu'il échoue en raison d'un flou sur celui-ci. Respectivement qu'il soit refusé ou abandonné en connaissance de cause sans que l'on ait de regrets ensuite.

Je remercie donc par avance le Conseil administratif pour ses réponses, si possible pour la séance du mois de janvier 2025 qui semble être la limite pour valider la vente selon l'actuel propriétaire de la parcelle.

1. Quelles sont les affectations envisagées pour la parcelle? Pour quel usage?
2. Quels sont les coûts envisagés pour les travaux éventuels ainsi que le budget de fonctionnement prévisionnel?
3. Pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas fait usage de la préemption sachant que cette maison est en vente depuis plusieurs mois? Envisage-t-il de le faire dans un second temps?
4. Quelles sont les contraintes légales (servitudes, typologie de la zone, etc.) dudit site? Peut-on les modifier unilatéralement? Sinon, qu'est-il prévu pour ce faire?
5. Est-il possible de faire du site un parc public? Si oui, en raison de son isolement et du voisinage, est-il envisagé une fermeture de celui-ci aux heures nocturnes sur le modèle du parc des Eaux-Vives?
6. Y a-t-il d'autres acteurs publics ou parapublics qui ont fait part de leur intérêt pour ce lieu et son exploitation ultérieure?